



Services de santé non assurés

Bulletin pharmaceutique

septembre 2003

Le programme des SSNA fournit aux Indiens inscrits, ainsi qu'aux Inuits et Innus reconnus au Canada, des services de santé supplémentaires, dont des médicaments d'ordonnance et des produits en vente libre.

Visitez notre site Web à : www.hc-sc.gc.ca/dgpsni/ssna

CHANGEMENT DANS LA COUVERTURE

(En vigueur le 1^{er} octobre 2003)

1. Rabéprazole sodique, comprimé, 10 mg, 02243796 (Pariet, Janssen-Ortho Inc.)

Ce produit était considéré comme un médicament à usage restreint depuis le 1^{er} décembre 2002. Le 1^{er} octobre 2003, il deviendra un médicament couvert sans restriction. Les autres médicaments IPP figurant dans la Liste des médicaments demeureront des médicaments à usage restreint et nécessiteront une autorisation préalable.

2. Méthadone pour traiter la dépendance aux opioïdes, pseudodin 00908835

Le 1^{er} octobre 2003, une nouvelle politique sera mise en place relativement aux réclamations et au remboursement de la méthadone utilisée pour **traiter les dépendances dans toutes les provinces et dans tous les territoires, sauf le Québec.**

Les réclamations liées à la méthadone doivent être soumises à l'aide du **pseudodin 00908835**. Les réclamations qui auront été soumises et payées avec un autre pseudodin pourront faire l'objet d'un remboursement;

Le fournisseur **n'aura plus à communiquer avec le Centre d'exception des médicaments pour obtenir une autorisation spéciale** avant de soumettre des demandes pour de la méthadone;

Les réclamations doivent être soumises **une fois par semaine (tous les 7 jours) à la fin de la semaine**. En Ontario, à cause de la loi, les réclamations seront toujours soumises quotidiennement.

Prix du médicament : Le prix du médicament soumis sera le prix réel d'acquisition (PRA). Le prix du médicament soumis correspondra au **nombre de milligrammes administrés** et non au volume administré. Le cas échéant, la marge bénéficiaire (MB) soumise correspondra aux directives d'établissement des prix pour les prestations pharmaceutiques du programme des SSNA définie pour chacune des régions.

Frais d'ordonnance (FO) : Les FO, présentés à la fin de la semaine, seront calculés **une fois par semaine** de la façon suivante : jour 1 : 1,5 fois les FO actuels et des « **frais d'interaction** » de 3,50 \$ par jour pour les jours 1 à 7.

On remboursera les frais d'interaction pour toutes les doses dont le pharmacien aura été témoin. On ne devrait pas faire de réclamation pour les doses que le patient apporte à la maison. En résumé, la réclamation totale soumise une fois par semaine (tous les 7 jours) représentera la somme du prix du médicament + la MB (le cas échéant) + les FO. En Ontario, le montant hebdomadaire total sera divisé par sept et soumis tous les jours.

* Pour les traitements faisant appel à la méthadone à d'autres fins, veuillez consulter le Bulletin pharmaceutique des SSNA de janvier 2002.

RÉVISION DE LA COUVERTURE DE MÉDICAMENTS EN VENTE LIBRE

(En vigueur le 1^{er} octobre 2003)

Le 1^{er} octobre 2003, un certain nombre de médicaments ne seront plus remboursés en vertu du programme des SSNA.

1. Préparations contre la toux contenant de la codéine

Il n'y a pas suffisamment de preuves pour recommander une association médicamenteuse dans le cas des symptômes du rhume, une affection spontanément résolutive. Une telle association médicamenteuse pourrait avoir pour effet d'exposer les patients à des médicaments dont ils n'ont pas besoin. En outre, la codéine peut entraîner des problèmes de consommation abusive ou de dépendance. On ne devrait pas utiliser d'antitussifs lorsque la toux est productive; on devrait plutôt traiter et déterminer la cause fondamentale de la toux. Les NIM suivants ne seront plus remboursés dans le cadre du Programme.

02244078	Dimetapp-C, liquide
02169126	Ratio-Cotridin, sirop
00068594	CoActifed, sirop
02243063	Covan, sirop
00068608	CoActifed, comprimés

2. Xylométazoline 52:32:00 Pseudoéphédrine 12:12:00

On utilise principalement la pseudoéphédrine et la xylométazoline pour le traitement de courte durée de la congestion nasale provoquée par le rhume, une affection spontanément résolutive.

This document is also available in English

"Notre mission est d'aider les Canadiens et les Canadiennes à maintenir et à améliorer leur état de santé"

Canada

Certaines personnes pourraient ne pas tolérer les effets stimulants de la pseudoéphédrine sous forme orale. Ce médicament devrait être utilisé avec prudence chez les patients souffrant d'hypertension, d'hyperthyroïdie et même de diabète et de maladies cardiovasculaires. Une trop grande utilisation de xylométazoline topique peut entraîner une rhinite médicamenteuse. Les NIM suivants ne seront plus remboursés dans le cadre du Programme.

02238868	Otrivin à 0,05 %, gouttes nasales
00650854	Otrivin à 0,1 %, gouttes
02238867	Otrivin à 0,05 %, vaporisateur nasal
00881147	Décongestionnant 0,1 %, vaporisateur nasal
02054701	Décongestionnant 0,1 %, vaporisateur nasal
00653330	Otrivin à 0,1 %, vaporisateur nasal
02122979	Otrivin au menthol à 0,1 %, vaporisateur
00741043	Otrivin MD à 0,1 %, pompe
02130416	Triaminic, gouttes orales pédiatriques
00815993	PMS-Pseudoéphédrine, liquide oral
02103109	Eltor 120 mg, comprimé à libération progressive
02238099	Sudafed 120 mg, comprimé à libération progressive
00294462	Pseudofrin, sirop
01950401	Congest-Eze, comprimé
00307912	Pseudofrin, comprimé
02237793	Sudafed extra-puissant, comprimé
01905619	Tantafed, comprimé

3. Agents employés en dentisterie 34:00:00

Les suppléments de fluorure ne sont nécessaires que pour les patients qui présentent un risque élevé de caries et peuvent s'avérer inutiles si le patient reçoit suffisamment de fluorure provenant d'autres sources. Les traitements au fluorure sont aussi offerts dans le cadre des services communautaires de soins dentaires de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits. Les médicaments appartenant à cette classe ne seront plus remboursés dans le cadre du Programme. Certaines demandes seront toutefois évaluées au cas par cas.

4. Antiacides et adsorbants 56:04:00

On utilise principalement les antiacides pour traiter les brûlures gastriques et les indigestions peu graves ou occasionnelles. Les lignes directrices actuelles concernant la prise en charge des cas de reflux gastrooesophagien pathologique suggèrent une approche non pharmacologique et des changements dans les habitudes de vie en plus d'un traitement faisant appel aux inhibiteurs des récepteurs H2 à l'histamine ou aux antiacides. Toutefois, l'utilisation chronique d'antiacides est associée à une hyperacidité de rebond et l'utilisation actuelle laisse entendre que l'utilisation d'antiacides est remplacée par des inhibiteurs des récepteurs H2 à l'histamine et des inhibiteurs de la pompe à protons. Les médicaments appartenant à cette classe ne seront plus remboursés dans le cadre du Programme, à l'exception de l'hydroxyde d'aluminium pour le soulagement de l'hyperphosphatémie dans les cas d'insuffisance rénale terminale, qui demeurera inscrit sur la liste pour l'insuffisance rénale. En plus de l'hydroxyde d'aluminium, le carbonate de calcium demeurera sur la Liste des médicaments en vertu de l'AHFS 40:12:00.

5. Antiprurigineux et anesthésiques locaux 84:08:00

Ces produits ne servent qu'à soulager les symptômes, ne procurent qu'un soulagement modéré et temporaire et leur taux d'utilisation est peu élevé. Les NIM suivants ne seront plus remboursés dans le cadre du Programme.

00095230	Calamine, lotion
00301256	Calamine, lotion
00454575	Calamine, lotion
00485969	Calamine, lotion
00623385	Nupercainal, onguent
00623407	Nupercainal, crème
01945939	Anusol, onguent
00621447	Anuzinc, onguent
01945920	Anusol, suppositoire
00621439	Anuzinc, suppositoire
02144417	Egozinc, suppositoire
01945912	Anusol Plus, onguent
02229647	Hémorroïdes, onguent
01945904	Anusol Plus, suppositoire

6. Écrans solaires 84:80:00

Bien que l'on fasse la promotion de l'utilisation d'écrans solaires dans le cadre d'une stratégie complète visant à prévenir le cancer de la peau, il est peu probable que des comportements sécuritaires liés au soleil soient modifiés par l'approvisionnement en écrans solaires dans le cadre d'un tel programme. Dans le cas des clients qui ne devraient pas ou qui ne peuvent pas être exposés au soleil (p. ex. radiothérapie ou chimiothérapie, pharmacothérapie entraînant une sensibilisation au soleil, etc.) ou qui souffrent d'autres affections pour lesquelles l'exposition au soleil pourrait exacerber une affection sous-jacente (c.-à-d. antécédents de kératose solaire chez les personnes qui ne peuvent éviter d'être exposées au soleil), les agents de protection solaire seront toujours couverts par le Centre d'exception des médicaments.

Les écrans solaires appartenant à cette classe ne seront plus remboursés en vertu du Programme, à l'exception des écrans solaires FPS 60, selon les critères ci-dessus.

7. Émoullissants, Glaxal Base

Ce produit est un produit cosmétique. Par conséquent, il n'est plus couvert en vertu du programme des SSNA.